



## Changement du permis de conduire

Par **merryblues**, le **23/08/2012** à **15:15**

Bonjour,  
mon mari tunisien a déposé en préfecture le 16 juin le dossier pour obtenir l'échange de son permis de conduire pour avoir le permis français  
on lui a donc remis un récépissé valable 2 mois + 1 copie du permis tunisien  
donc ma question est aujourd'hui a-t-il encore le droit de rouler en France alors que la date de validité du récépissé est passée?  
quel est le délai moyen pour le changement??  
merci

Par **Tisuisse**, le **23/08/2012** à **18:20**

Bonjour,  
  
La réponse est simple, c'est NON, le délai ayant expiré le 16 août dernier. Si votre mari continue à conduire, c'est une conduite sans permis avec les conséquences pénales, administratives et d'assurances. Retournez donc à la préfecture, il est possible que son nouveau permis soit prêt.

Par **Bleck\_lerock**, le **30/08/2012** à **22:58**

Bonsoir,

J'ai eu mon permis français en 1978 en France. Comme j'ai vécu à l'étranger j'ai du l'échanger avec un permis de conduire local. De retour en France comment faire pour récupérer mon permis français sans rendre le permis étranger ?  
Dois-je faire une demande ? une déclaration de perte ? ...  
Merci

Par **Tisuisse**, le **31/08/2012** à **07:24**

Bonjour,

C'est direction la préfecture mais vous allez devoir leur laisser votre permis étranger actuel pour récupérer votre permis français. Attention, vous avez 1 an pour faire cette démarche, 1 an qui démarre le jour où vous êtes revenu vous réinstaller définitivement sur le sol français. Passé ce délai, vous serez sans permis valable et donc, en cas d'accident, sans assurance et ce, même si vous êtes à jour de vos cotisations.